



Commune de Gilly

ANNEXE N° 1 AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES ÉTUDES MUSICALES

Barème des subsides aux études musicales accordés à la demande des parents

Revenu familial mensuel brut	Montant accordé	Définition
de Fr. 0.- à Fr. 4'000.-	Fr. 150.-	par enfant et par semestre
de Fr. 4'001.- à Fr. 4'500.-	Fr. 110.-	par enfant et par semestre
de Fr. 4'501.- à Fr. 5'000.-	Fr. 90.-	par enfant et par semestre
de Fr. 5'001.- à Fr. 5'500.-	Fr. 80.-	par enfant et par semestre
de Fr. 5'501.- à Fr. 6'000.-	Fr. 70.-	par enfant et par semestre

Dès Fr. 6'001.- plus aucun subside n'est accordé.

Le revenu familial mensuel brut est déterminé en additionnant notamment :

- a) Salaire(s) mensuel(s) brut(s)
- b) Pensions(s) alimentaire(s)
- c) Allocations familiales
- d) Prestation RI (revenu d'insertion)
- e) Prestations assurance chômage
- f) Rente assurance invalidité
- g) Prestations aide sociale
- h) Prestations diverses EVAM

y compris les revenus de la (des) personne(s) vivant en ménage commun.

Pour les indépendants :

Le revenu brut de l'activité est pris en considération, celui-ci est déterminé selon les chiffres 180, 185 ou 190 de la taxation fiscale.

Part laissée à la charge des parents :

Au minimum Fr. 50.- par type de cours et par semestre.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} février 2021

Au nom de la Municipalité

D. Dumartheray
Syndic

F. Pellet
Secrétaire



Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire.

26 AVR. 2021

